



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale
des territoires et de la mer*
Service Agriculture Forêt
Foncier et Structure

Montpellier, le 25 OCT. 2019

Monsieur le Maire
Hotel de ville
17 avenue Paul Vidal
34 410 Sauvian

Objet : Projet de ZAC des Moulières à Sauvian - Avis sur l'étude préalable agricole au titre du D112-1-21 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le Maire,

En application des dispositions de l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, vous m'avez transmis le 9 avril 2019 l'étude préalable agricole qui constitue également le volet agricole de l'étude d'impact du projet soumis à l'enquête au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement.

L'étude préalable agricole et les mesures de compensation proposées ont fait l'objet d'un examen par la CDPENAF réunie le 21 mai 2019 et par courrier en date du 1er juillet 2019, je vous ai fait part de mon avis sur cette étude et sur les mesures de compensation proposées.

Par courrier du 5 août 2019, vous nous avez fait parvenir la nouvelle étude préalable et cette dernière a été examinée par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 17 septembre 2019. Cette étude préalable fait donc l'objet du présent avis.

Pour rappel, eu égard à mon avis défavorable sur le premier projet, je vous ai indiqué les éléments qui étaient d'ores et déjà validés par la commission et au titre de l'avis du Préfet dans le cadre d'un futur examen:

- périmètre de l'étude : la commune de Sauvian
- montant des mesures compensatoires : 372 025 €
- mesure n°1 pour un montant de 32 000€, sous les réserves émises par la commission, à savoir prévoir et mettre en oeuvre une dimension collective notamment concernant sa localisation à proximité de zones résidentielles et également prévoir l'insertion de l'exploitation au sein d'une zone de biodiversité et de corridor écologique.

1) Les nouvelles mesures de compensation proposées par le maître d'ouvrage:

1ère mesure: Mise en place d'un réseau privé d'irrigation sur le plateau de Vendres.

Il s'agit d'aider au financement d'un réseau secondaire "du goutte-à-goutte entre la borne et la parcelle" qui représente un coût moyen de 2500 € par ha.

Le coût pour équiper le secteur dans sa globalité (298 ha environ) serait donc de 745 000€. Les subventions OCM sont d'environ 800 € par ha soit un reste à charge pour l'exploitant de 630 €/ha au lieu de 2500 €/ha sans subvention.

Pour cette mesure, l'enveloppe pourrait ainsi s'élever **319 500 €** pour les mesures de compensation collectives en fonction du nombre de dossiers déposés et de l'éligibilité des exploitants aux subventions.

L'opération se ferait dans le cadre d'un groupement d'agriculteurs (association de producteur, ASL ou ASA) et sur la base de ressources en eau BRL.

2ème mesure: Confortation d'un oléiculteur local sur un projet à dimension pédagogique

Il s'agit de financer la remise en culture en olivier et l'installation d'un réseau d'irrigation pour un montant de **32 000 €**. L'exploitant réalisera des visites de terrain pour les groupes scolaires locaux et des sessions de formation. Les produits du domaine "Font Mazeilles" sont par ailleurs vendus sur place directement au moulin du domaine pour l'ensemble de la population locale.

3ème mesure: Mise en place d'un verger pédagogique

Le but est de financer la création d'un verger à proximité des écoles et des zones habitées sur une parcelle de 0,94 ha. L'exploitant devra s'engager à réaliser des visites et des formations sur site. Parmi les atouts du projet, outre la proximité de l'école et des habitations, l'irrigation est également disponible dans un périmètre proche de la parcelle.

Le coût de la création du verger pour la parcelle est estimé à **20500 €**.

2) L'avis de la CDPENAF:

La nouvelle étude préalable agricole a fait l'objet d'un examen par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 17 septembre 2019. La commission a examiné les nouvelles mesures de compensation collective à la suite du refus sur les premières mesures proposées.

Elle a émis les avis suivants lors de l'examen du 17 septembre 2019 (extrait du compte rendu):

" À l'issue de la délibération de la commission, un avis est émis sur les 3 mesures de compensation proposées par la Mairie:

Mesure n°1 "Participation à la mise en place d'un réseau privé d'irrigation sur la commune de Sauvian via un groupement d'agriculteurs": Le réseau comprend 298 ha sur le plateau de Vendres et pourrait concerner une quarantaine d'exploitants. Le projet consiste à diminuer les prélèvements d'origine agricole sur l'astien en proposant aux exploitants un réseau collectif d'eau brute prélevant sur une ressource en eau pérenne.

Coût de la mesure: 319 500 €

11 avis favorables (unanimité): avis favorable de la commission.

Le maître d'ouvrage sera informé des possibilités de fongibilité partielle des crédits mis sur la mesure n°1 considérant les incertitudes liées à l'éligibilité des bénéficiaires et à la souscription définitive des contrats d'irrigation par les exploitants.

Mesure n°2 "Confortation d'un oléiculteur local sur un projet à dimension pédagogique": le projet oléicole est retenu pour une surface de 3,94 ha et consistant à financer la plantation des oliviers (200 arbres par ha) ainsi que l'irrigation à partir de l'extension d'un réseau privé.

Coût de la mesure: 32 000 €

11 avis favorables (unanimité): avis favorable de la commission

Mesure n°3 "Mise en place d'un verger pédagogique": La mesure consiste à créer un verger pédagogique sur 0,94 ha et d'y installer un réseau d'irrigation. Etant situé à proximité des habitations et de l'école, le verger aurait une fonction pédagogique; cette fonction pédagogique n'étant pas exclusive des autres fonctions, notamment de production.

Coût de la mesure: 20 525 €

11 avis favorables (unanimité): avis favorable de la commission

Les principaux éléments de motivation de l'avis sont les suivants:

- Mesure n°1 "**Participation à la mise en place d'un réseau privé d'irrigation sur la commune de Sauvian via un groupement d'agriculteurs**": La mesure se propose de prendre en charge partiellement le coût de mise en place d'un réseau secondaire d'irrigation. Elle intervient dans un contexte de régulation des apports d'eau en lien avec le réchauffement climatique et de faible disponibilité de la ressource astienne. Le volet collectif de la mesure devra contribuer à faire baisser les investissements et l'entretien des ouvrages. Ce caractère collectif doit aussi être garant de l'usage des ouvrages (irrigation des terres) et de la destination agricole du sol. Le choix de la structure gestionnaire (simple groupement, association, ASA ou ASL,...) devra se faire en lien avec la DDTM et cette structure devra donner des garanties sur sa viabilité économique et sur la pérennité des installations.

- Mesure n°2 "**Confortation d'un oléiculteur local sur un projet à dimension pédagogique**": Lors de l'examen initial de la mesure sur cette parcelle, il avait été indiqué qu'il fallait initier une "démarche collective en lien avec le secteur d'implantation". Le choix d'un oléiculteur local sur un projet à dimension pédagogique répond à ce souci de favoriser les inter-actions et les échanges entre le producteur, les consommateurs et les enfants de l'école voisine. L'agriculteur devra s'engager à exécuter un certain nombre d'actions pédagogiques et le maître d'ouvrage devra en rendre compte. Ainsi, cet exploitant qui se trouve conforter grâce à la mise en culture de 3,94 ha d'oliviers supplémentaires va entretenir des relations multiples avec son voisinage: vente des produits oléicoles au moulin, informations et formations à destination des scolaires, autres aménités liées à la proximité de cultures pérennes.

- Mesure n°3 "**Mise en place d'un verger pédagogique**": Le projet consiste à remettre en culture une parcelle enclavée dans le tissu urbain et de profiter de sa situation pour lui donner une fonction pédagogique. La dimension productive du verger ne pourra être garantie dans la mesure où il s'agit avant tout de redonner une destination agricole à cet espace qui ne peut être construit et qui fait également partie de la zone de biodiversité, zone qui sera à terme au contact des limites du futur PAEN."

3) L'avis du Préfet:

J'émet donc un avis favorable sur l'analyse des effets du projet sur l'économie agricole locale présentée par l'étude préalable agricole et qui conduit à la nécessité de mettre en œuvre les mesures de compensation collective en complément des mesures de compensation individuelle telle que validée par la

commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers lors de ses séances du 21 mai et 17 septembre 2019.

En effet, les nouvelles mesures de compensation proposées par la maîtrise d'ouvrage paraissent pertinentes et proportionnelles vis à vis des effets négatifs attendus sur le territoire.

L'enveloppe financière d'un montant de 372 025 € devrait permettre de financer tout ou partie des investissements prévus.

Le maître d'ouvrage, à savoir la mairie de Sauvian, dispose d'un délai de mise en œuvre adapté aux mesures et il a l'obligation formelle d'informer le préfet de la mise en œuvre de ces mesures compensatoires (article D112-1-22 du code rural). La mairie de Sauvian devra informer la DDTM (secrétariat de la CDPENAF) de la réalisation de ces mesures dans le temps, du suivi de l'enveloppe financière dédiée et de toutes évolutions ou changements intervenants dans le cadre de la mise en œuvre concrète des mesures de compensation, au moins à une échéance annuelle.

Le Préfet,



Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Matthieu GREGORY